



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
CONTRAT DE PRODUCTION ET DE PRESTATIONS ANNEXES AVEC AMBROISE
MOULINE ET VICTOR TROSSET - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant que par décision n°2024-085 en date du 15 février 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature de contrats ayant pour objet la production d'œuvres originales pour une exposition présentée à Labanque, 44 place Georges Clemenceau à Béthune (62400) et de prestations annexes avec deux artistes :

- Ambroise MOULINE demeurant à Paris (75010) au 98 rue La Fayette pour un montant de 32 430 € TTC,
- Victor TROSSET demeurant à Paris (75010) au 98 rue La Fayette pour un montant de 27 025 € nets de taxes,

Considérant que l'artiste Ambroise MOULINE n'est pas assujetti à la TVA et que le montant de ses prestations est de 27 025 € nets de taxes et non 32 430 € TTC comme indiqué dans la décision initiale,

Considérant que dans le contrat de Victor TROSSET le montant des prestations ont été indiquées en TTC alors que l'artiste n'est pas assujetti à la TVA,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au contrat de production et de prestations annexes relative à la production d'œuvres originales à l'occasion de l'exposition d'Ambroise MOULINE et de Victor TROSSET à Labanque et l'animation de trente-deux heures d'atelier, qui se dérouleront de la notification au 10 octobre 2025, comme suit :

- Ambroise MOULINE domicilié à Paris (75010), 98 rue de La Fayette, pour un montant forfaitaire de 27 025 € nets de taxes qui comprend :
17 670 € nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

9 355 € nets de taxes pour les frais de production, tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

- Victor TROSSET domicilié à Paris (75010) au 98 rue de La Fayette, pour un montant forfaitaire de 27 025 € nets de taxes qui comprend :

17 670 € nets de taxes pour la cession de droits /honoraires (exposition et prestations annexes)

9 355 € nets de taxes pour les frais de production, tous les frais de déplacement, hébergement, restauration pour toute la durée du contrat (exposition et prestations annexes)

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 195 euros nets de taxes pour Ambroise MOULINE et de 195 euros nets de taxes pour Victor TROSSET.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **5 AVR. 2024**

Et de la publication le : **5 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien